



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 10 janvier 2022 en visioconférence, à 19h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers  
Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2022-1001-006**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2022-1001-007**

**AUTORISATION DE TENIR LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE**

**ATTENDU QUE** le nombre de personnes atteintes par la COVID-19 a récemment augmenté, notamment à cause de l'apparition de nouveaux variants ;

**ATTENDU QUE** depuis le 20 décembre 2021 à 17h, les mesures de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-008**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 6, 20 ET DU 22 DÉCEMBRE 2021**

Sur la proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et ajournées du 6 et du 20 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 et du 22 décembre 2021 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-009**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1-2021, lot 1-2022, lot 2-2021 et lot 2-2022 du 6 janvier 2022, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 39 250,21 \$ et payés, comme autorisé par les articles 4 et 5 du règlement 2016-291 du règlement de délégation de dépenses.



N° de résolution  
ou annotation

**2022-1001-010**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES DU 4 JANVIER 2022**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2021.

**2022-1001-011**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

**2022-1001-012**

**TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES POUR L'ANNÉE 2022**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le taux d'intérêt sur arrérages de taxes et autres comptes en souffrance soit fixé pour l'année 2022, à 10 %.

La date de référence pour le calcul des intérêts est de 30 jours après la date de facturation.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-013**

**RÈGLEMENT 2022-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX POUR AJOUTER LES CONGÉS PERSONNELS**

**ATTENDU QUE** plusieurs employés n'ont pas le loisir d'accumuler du temps pour pouvoir s'absenter pour des raisons personnelles ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de permettre aux fonctionnaires de s'absenter pour un nombre d'heures représentant minimalement 2 jours de travail ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-386 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-014**

**APPEL DE CANDIDATURES POUR DES SALARIÉS SAISONNIERS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal engageait annuellement en moyenne 2 salariés temporaires qui revenaient chaque année;

**ATTENDU QUE** le conseil s'est entendu pour améliorer les conditions de travail de ces postes;



N° de résolution  
ou annotation

**2022-1001-015**

**ATTENDU QUE** la Municipalité lors de la négociation de la convention collective a annoncé son intention de créer deux postes de salariés saisonniers pour une période minimale de 30 semaines par année et, par la suite, au besoin ;

**ATTENDU QUE** la convention collective décrivant ces nouveaux postes est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour un premier poste de salarié saisonnier.

**ADOPTÉ**

**FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021  
RELIÉES AU CENTIÈME DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a enregistré des revenus en 2021 relatives à son centième anniversaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été facturée en 2021 pour des dépenses relatives à son centième anniversaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** les bénéfices s'élevant à 26 368,11 \$ soient transférés à l'excédent affecté ;

**QU'**une première portion des dépenses pour un montant de 31 102,25 \$ soit financée par la réserve financière pour le centenaire ;

**QU'**une seconde portion des dépenses pour un montant de 35 959,42 \$ soit financée par l'excédent affecté.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-016**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ÉDICTIONT UN CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Crabtree.

**2022-1001-017**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-384 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-018**

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR 2021 AVEC LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LE  
SERVICE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers :

**DE** renouveler le contrat de soutien technique pour 2022 pour le service d'informatique municipale avec la FQM aux conditions suivantes :



N° de résolution  
ou annotation

• Soutien technique de base :	3 370 \$ plus taxes
• Soutien technique version réseau (9 postes) :	3 500 \$ plus taxes
• Soutien technique pour la géomatique :	625 \$ plus taxes
• Soutien technique pour permis	465 \$ plus taxes
• Modules additionnels	1 150 \$ plus taxes
• Hébergement – rôle d'évaluation en ligne :	<u>647,40 \$ plus taxes</u>
Total	9 757,40 \$ plus taxes

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-414-02.

ADOPTÉ

2022-1001-019

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2022**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une contribution financière de 150 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2022.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2022-1001-020

**RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR LES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT POUR 2022**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour les toilettes à faible débit pour qu'elle s'applique à l'année 2022 :

ADOPTÉ

2022-1001-021

**RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT OU LE RETRAIT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS POUR 2022**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour le changement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour qu'elle s'applique à l'année 2022 :

ADOPTÉ

2022-1001-022

**RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE NEUF POUR 2022**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour un baril récupérateur d'eau de pluie neuf pour qu'elle s'applique à l'année 2022 :

ADOPTÉ

2022-1001-023

**RENOUVELLEMENT ET BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BORNE POUR LA RECHARGE D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE POUR 2022**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE bonifier la subvention à 250 \$ pour l'achat d'une borne pour la





N° de résolution  
ou annotation

**2022-1001-024**

recharge d'une voiture électrique :

**DE** renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour l'achat d'une borne pour la recharge d'une voiture électrique pour qu'elle s'applique à l'année 2022 :

**ADOPTÉ**

**MONTANT FORFAITAIRE À FACTURER POUR LE BRANCHEMENT  
AUX SERVICES EXISTANTS**

**ATTENDU QUE** lors de certains travaux de réfection des infrastructures, la Municipalité a assumé les coûts pour brancher des terrains vacants constructibles aux services d'aqueduc et d'égouts ;

**ATTENDU QUE** ces coûts sont habituellement aux frais du propriétaire du lot, lorsqu'un bâtiment doit être desservi ;

**ATTENDU QUE** ces terrains sont les suivants :

- Terrain vacant coin de la 4e Avenue et 8e Rue près du 129, 8e Rue
- Terrain vacant près du 170, 4e Avenue
- Terrain vacant près du 251 4e Avenue
- Terrain vacant coin 12e Rue et 2e Avenue

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers de facturer un montant forfaitaire de 4 100 \$ avant les taxes, indexé annuellement au coût de la vie, pour chacun de ces terrains, lorsqu'ils devront être desservis par les services municipaux à la suite de leur construction.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-025**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE SE PENCHER  
SUR LE PROBLÈME À VENIR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE  
158 ET DU CHEMIN SAINT-JACQUES**

**ATTENDU QUE** le MTQ prévoit faire des travaux et modifier les accès à la Route 158, pour en faire une route plus sécuritaire et plus fluide ;

**ATTENDU QUE** l'accès actuel au chemin Saint-Jacques sera modifié, et que les utilisateurs de cette voie ne pourront aller sur la route 158 qu'en direction ouest, tandis que ceux qui arrivent de la route 158 ne pourront provenir qu'en direction est ;

**ATTENDU QUE** ceux qui partent en direction est, ou qui reviennent d'en direction ouest, devront emprunter les bretelles de la 4<sup>e</sup> Avenue / chemin Archambault ;

**ATTENDU QUE** ce détour représente plusieurs kilomètres quotidiennement pour nombre d'utilisateurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'envoyer une lettre au MTQ pour les mettre au courant de cette problématique et pour qu'il se penche sur des solutions pour amoindrir ce préjudice aux utilisateurs.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-026**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE  
DE LANAUDIÈRE – 2022**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association Forestière de



N° de résolution  
ou annulation  
**2022-1001-027**

Lanaudière pour l'année 2022 au coût de 150 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-1511-383 ET TRANSFERT DE LA GESTION DU CHEMIN DES ÉRABLES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** par l'article 6 de la Loi sur la Voirie, la Municipalité est propriétaire de la Route 158 et du chemin des Érables ;

**ATTENDU QUE** par décret, le MTQ est gestionnaire de la Route 158 (article 2 de la Loi sur la Voirie)

**ATTENDU QU'**actuellement, le MTQ n'est plus gestionnaire du chemin des Érables à la suite de la publication d'un abandon d'entretien, publié dans la Gazette Officielle du Québec, le 2 novembre 1985 ;

**ATTENDU QUE** le MTQ souhaite réaliser des travaux sur le chemin des Érables pour faciliter l'accès à la Route 158 et ainsi, en améliorer la sécurité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** redonner la gestion du chemin des Érables au MTQ ;

**DE** permettre au MTQ de réaliser des travaux avant la rétrocession du chemin des Érables ;

**DE** maintenir la demande au MTQ de planter des arbres pour remplacer ceux qui seront coupés ou de remettre une compensation à la municipalité pour que de nouveaux arbres soient plantés ailleurs sur le territoire ;

D'abroger la résolution 2021-1511-383.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-028**

**ACHAT D'UN BALAI DE RUE**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise *EDDYNET inc.* pour l'achat d'un balai de rue, selon la soumission 16153 datée du 9 novembre 2021, pour un montant de 49 186,31 \$ incluant les taxes.

**QU'**une entente de gré à gré peut être conclue selon le règlement de gestion contractuelle 2019-329 ;

**QUE** cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-029**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR UN ACCUEIL EN CAS D'ÉVACUATION DU CPE LA CABOTINE**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande du Centre de petite enfance La Cabotine, situé au 120, 7<sup>e</sup> Rue, concernant l'utilisation du centre administratif, de l'église ou du centre Gervais-Desrochers en cas d'évacuation d'urgence du centre ;

**ATTENDU QUE** l'entente entre la fabrique Sainte-Famille et la



N° de résolution  
ou annotation

**2022-1001-030**

Municipalité couvre ce type d'hébergement d'urgence ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter une telle entente, vu l'emplacement du centre administratif par rapport au CPE ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que le centre administratif, l'église et le centre Gervais-Desrochers puissent être utilisés en cas d'évacuation d'urgence du CPE La Cabotine pour 2022.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE DEMANDE DE PRIX POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE CANIN**

**ATTENDU QUE** le contrat avec l'Inspecteur Canin se termine de 28 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a avisé le 16 novembre 2021 qu'il n'appliquerait pas la clause de renouvellement automatique ;

**ATTENDU QU'**une entente de gré à gré peut être conclue selon le règlement de gestion contractuelle 2019-329 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des prix pour les services de contrôle canin.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-031**

**RÈGLEMENT 2022-382 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite modifier sa grille de zonage pour retirer l'usage commercial du groupe I de type *entrepotage et services d'entrepotage* dans les zones M - 1, M-2, Cb-1, Cb-2, Cb-5 et Cb-6 ;

**ATTENDU QUE** les zones visées autorisent les autres usages commerciaux du groupe I ;

**ATTENDU QUE** l'usage *entrepotage et services d'entrepotage* est un usage commercial qui ne s'intègre pas dans un milieu fortement résidentiel ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Crabtree tenue le 15 novembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 15 novembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique écrite s'est tenue du 16 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté le 6 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le règlement était soumis à une approbation référendaire écrite, en raison de la pandémie, par les personnes habiles à voter du 7 au 15 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est soumis à l'approbation de la MRC par l'article 137.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-382 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.



**2022-1001-032**

N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉ**

**COTISATION 2022 — ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET  
INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'Association québécoise des arénas et installations récréatives et sportives (AQAIRS) pour une somme de 285 \$ excluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-30-494-00.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-033**

**FÉLICITATIONS À MONSIEUR RICHARD BRISEBOIS**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter monsieur Richard Brisebois pour son titre de bénévole de l'année lors de la plus récente édition du Mérite cycliste québécois.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-034**

**PONT PAYANT AU PROFIT DE AUX BONHEURS DES AÎNÉS  
LANAUDIÈRE EN 2022**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit :

➤ *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière*

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

**ATTENDU QU'**Aux Bonheurs de Aînés Lanaudière est le premier organisme à présenter une demande pour 2022 ;

**ATTENDU QU'**il n'y a qu'une seule demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'autoriser *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* à tenir un pont payant sur le territoire de la Municipalité à des dates à déterminer avec la direction des loisirs ;

**QUE** l'organisme soit invité à communiquer avec la Municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation qui ne doit pas avoir lieu en même temps qu'une autre activité municipale ;

**QUE** l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

**ADOPTÉ**





N° de résolution  
ou annotation

**2022-1001-036**

**AIDE FINANCIÈRE – AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte. :

**ATTENDU QU'**un calcul au prorata des dépenses a été proposé par l'organisme pour les 3 municipalités visées ;

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'accorder une aide financière de 570 \$ pour que l'organisme *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* puisse continuer à offrir un service chaleureux aux aînés de la municipalité.

**QUE** les crédits disponibles proviennent du poste 02-190-00-971-00.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-037**

**AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES - 2022**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière non récurrente de 2 500 \$ en 2022 à la *Maison des Jeunes de Crabtree*.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

**ADOPTÉ**

**2022-1001-038**

**PONT PAYANT AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DE CRABTREE EN 2022**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant à l'automne, soit :

➤ *La Maison des Jeunes de Crabtree*

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

**ATTENDU QU'**un autre organisme a présenté une demande ;

**ATTENDU QU'**il y a deux (2) demandes d'organismes et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser *La Maison des Jeunes de Crabtree* à tenir un pont payant sur le territoire de la Municipalité, à l'automne 2022, à des dates à déterminer avec la direction des loisirs ;

**QUE** l'organisme soit invité à communiquer avec la Municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation qui ne doit pas avoir lieu en même temps qu'une autre activité municipale ;

**QUE** l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

**ADOPTÉ**

**NOMINATION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DE LA REPRÉSENTANTE MUNICIPALE POUR 2022**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les



N° de résolution  
ou annotation

conseillers :

**QUE** Patricia Nault soit reconduite auprès du Réseau Biblio, comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Crabtree ;

**QU'**Isabel Desrochers soit nommée en tant que représentante (répondante) municipale.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

**ADOPTÉ**

**La séance est ajournée à 19 h 34.**

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.